



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 11/12/2024 – DELIB 2024-191-1
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **34**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

N° DCM : 2024-191-1-05S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **11 DEC 2024**
et de la publication le **11 DEC 2024**
Le Maire,

Objet :

ADOPTION DU DOCUMENT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES PERIMETRES
SCOLAIRES (ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES)

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX,
Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, M. CHAFFAUD, Mme
TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN,
Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER,
Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI,
Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND.

Absents excusés

Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme PENAUD donne pouvoir à M. MUSSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-191-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L212-7 dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en vigueur depuis le 1er janvier 2005,

VU l'article L131-5 du Code de l'Education qui prévoit que les familles doivent se conformer à la répartition géographique qui résulte de la sectorisation,

VU les arrêtés municipaux des 5 juin et 19 octobre 1970 instituant les périmètres scolaires,

VU la délibération n°2016-181 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, portant modification des périmètres scolaires,

VU la délibération n°2016-180/1 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 adoptant le document récapitulatif des périmètres scolaires modifiés,

VU la délibération n°2024-191/1 du 9 décembre 2024 modifiant certains scolaires maternels et élémentaires tenant compte des critères de bonne répartition des effectifs, notamment en raison des nouveaux programmes immobiliers de la ZAC du Centre-Ville,

Considérant, dans un but de simplification, la nécessité d'adopter l'ensemble des périmètres scolaires, dans un même document, en tenant compte de toutes les modifications antérieures,

Considérant que les Services de l'Inspection de l'Education Nationale et de l'Inspection Académique ont été consultés,

Vu le rapport n° 2024-191 présenté en Commission des affaires socioculturelles du 28 novembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article Unique : **ADOpte** le document récapitulatif des périmètres scolaires maternels et élémentaires présentés dans la liste alphabétique des rues ci-annexée.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX